Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Lionel DE MARCO, Bourgmestre f.f.;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Marc DELIZÉE, M. Samuel MOINY, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Benoît TILMAN, Mme Catherine DELHEZ, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation des procès-verbaux des 2 séances consécutives du 11 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver les 2 procès-verbaux ci-annexés des 2 séances qui se sont déroulées successivement le 11 décembre 2025 (séance "Conseil commun" Commune et CPAS à 20h00 suivie par la séance "Conseil communal".

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de janvier - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	26/11/25	Sécurisation des murs le long de la chaussée Freddy Terwagne (N 617)	Du mardi 9 décembre 2025 à 8 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 20 heures, la sécurisation des murs le long de la chaussée Freddy Terwagne (N 617) sera autorisée.

2	26/11/25	Pose d'un câble électrique basse tension rue du Tambour, 74	Du lundi 8 décembre 2025 à 8 heures au mardi 9 décembre 2025 à 20 heures, la pose d'un câble électrique basse tension sera autorisée rue du Tambour, 74.
3	26/11/25	Raccordement d'égout rue Hamenton	Le mercredi 10 décembre 2025, de 8 heures à 20 heures, un raccordement d'égout sera autorisé rue Hamenton.
4	26/11/25	Raccordement pour le compte de la SWDE rue des Boulonneries	Du mardi 9 décembre 2025 à 7 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures, un raccordement pour le compte de la SWDE sera autorisé rue des Boulonneries.
5	26/11/25	Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire	Le vendredi 12 décembre 2025, de 11 heures à 13 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
6	26/11/25	Placement d'un chapiteau rue de l'Abbaye, 27C	Du dimanche 14 décembre 2025 à 10 heures au lundi 15 décembre 2025 à minuit, le placement d'un chapiteau sera autorisé rue de l'Abbaye, 27C.
7	26/11/25	Réservation d'une zone pour le déchargement des enfants participant à Noël Ensemble rue de l'Hôpital, 1	Le mercredi 24 décembre 2025 à 16 heures au jeudi 25 décembre 2025 à 2 heures, la réservation d'une zone pour le déchargement des enfants participant à Noël Ensemble sera autorisée rue de l'Hôpital, 1.
8	27/11/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage, 9	Le mardi 13 janvier 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage, 9.
9	27/11/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage	Le mardi 13 janvier 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
10	28/11/25	Marche lumineuse organisée par l'école Don Bosco	Le samedi 13 décembre 2025, de 16 heures 45 à 18 heures, la marche lumineuse organisée par l'école Don Bosco sera autorisée.
11	02/12/25	Réalisation d'une inflexion du trottoir chaussée Roosevelt, 54	Le samedi 6 décembre 2025, de 8 heures à 20 heures, la réalisation d'une inflexion du trottoir sera autorisée chaussée Roosevelt, 54.
12	02/12/25	Réservation d'une zone de stationnement rue de Biber	Du lundi 8 décembre 2025 à 8 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de Biber.
13	03/12/25	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Taverne à Meuse	Du mercredi 10 décembre 2025 à 8 heures au mercredi 17 décembre 2025 à 16 heures 30, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé.
14	03/12/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage, 9	Le lundi 2 février 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage, 9.
15	03/12/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage	Le lundi 2 février 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
16	03/12/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage, 9	Le mercredi 27 mai 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage, 9.
17	03/12/25	Installation d'un boîtier	Le mercredi 27 mai 2026, de 8 heures à 20 heures,

		de caméra rue Sartage	l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
18	03/12/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage, 9	Le lundi 15 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage, 9.
19	03/12/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage	Le lundi 15 juin 2026, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
20	04/12/25	Réservation d'une zone de stationnement rue Gaston Grégoire, 6	Le mercredi 10 décembre 2025, de 8 heures à 12 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Gaston Grégoire, 6.
21	05/12/25	Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire, 1	Le dimanche 7 décembre 2025, de 8 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place Adolphe Grégoire, 1.
22	05/12/25	Placement d'un échafaudage chaussée Freddy Terwagne, 164	Du mercredi 17 décembre 2025 à 8 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 20 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 164.
23	08/12/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Roosevelt, 49	Du lundi 22 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Roosevelt, 49.
24	09/12/25	Travaux routiers rue du Pont (prolongation)	Du samedi 13 décembre 2025 à 8 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures, des travaux routiers seront autorisés rue du Pont (prolongation).
25	11/12/25	Mise sous tension d'une nouvelle cabine électrique rue Loumaye	Du lundi 5 janvier 2026 à 7 heures 30 au vendredi 20 février 2026 à 16 heures 30, la mise sous tension d'une nouvelle cabine électrique sera autorisée rue Loumaye.
26	16/12/25	Chantier rue de l'Abbaye, 26	Du mardi 25 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, le chantier sis rue de l'Abbaye, 26 sera autorisé à empiéter sur la voie publique.
27	16/12/25	Challenge cross organisé par le Huy Athletic Club	Le dimanche 4 janvier 2026, de 8 heures 30 à 18 heures, le challenge cross organisé par le Huy Athletic Club sera autorisé.
28	17/12/25	Chantier rue Malgueule	Du lundi 12 janvier 2026 à 8 heures au lundi 30 novembre 2026 à 20 heures, le chantier de génie civil pour le compte d'Elia sis rue Malgueule sera autorisé.
29	17/12/25	Chantier rue Yernawe	Du lundi 12 janvier 2026 à 8 heures au jeudi 31 décembre 2026 à 20 heures, le chantier de génie civil pour le compte d'Elia sis rue Yernawe sera autorisé.
30	17/12/25	Chantier chaussée Romaine	Du lundi 19 janvier 2025 à 8 heures au vendredi 27 novembre 2025 à 20 heures, le chantier de génie civil pour le compte d'Elia chaussée Romaine sera autorisé.
31	17/12/25	Manifestation de Noël organisée par le Comité du quartier des Fontaines	Le dimanche 20 décembre 2025, de 15 heures à minuit, la manifestation de Noël organisée par le Comité du quartier des Fontaines sera autorisée.
32	24/12/25	Travaux routiers rue Roua, 9	Le lundi 26 janvier 2026, de 7 heures 30 à 18 heures, des travaux routiers seront autorisés rue Roua, 9.
33	24/12/25	Travaux routiers rue Roua, 44A	Du jeudi 22 janvier 2026 à 8 heures au samedi 24 janvier 2026 à 20 heures, des travaux routiers seront autorisés rue

			Roua, 44A.
34	24/12/25	Travaux routiers rue des Trois Soeurs	Du lundi 5 janvier 2026 à 7 heures au vendredi 27 mars 2026 à 17 heures, des travaux routiers seront autorisés rue des Trois Soeurs.
35	29/12/25	Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire	Le lundi 16 janvier 2026, de 8 heures à 17 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
36	07/01/26	Réservation d'une zone de stationnement rue Chénia	Le jeudi 29 janvier 2026, de 8 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Chénia.
37	08/01/26	Tempête Goretti - Grands vents	Du jeudi 8 janvier 2026 à 17 heures au vendredi 9 janvier 2026 à 17 heures, la rue Fond d'Oxhe, dans son tronçon entre la rue des Communes et la limite avec les Communes de NANDRIN et de MODAVE.
38	08/01/26	Tempête Goretti - Grands vents	Du jeudi 8 janvier 2026 à 17 heures au vendredi 9 janvier 2026 à 17 heures, les voiries suivantes seront fermées: - la chaussée Romaine, depuis le carrefour avec la rue de la Kérité jusqu'à la rue Saule Gaillard (N 614), excepté circulation locale; - la rue Nouroute, depuis le carrefour avec l'avenue Hippolyte Dumont jusqu'au carrefour avec la rue Martine; - la rue Trixhelette. Les bois, le parc de la Tour romane ainsi que les cimetières seront également fermés.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Révision du Règlement Général de Police 2025 - Modification

M. Javaux revient sur la pétition de 1772 personnes et les concertations des clubs canins avec des experts relativement aux modifications du RGP sur les chiens (muselière obligatoire si forte densité public et chiens de plus de 40 cm au garot et de plus de 20 kg, art. 20 RGP).

La définition de foule, forte densité de public est difficile à définir. La muselière engendre du stress chez certains chiens.

Quelle va être la limite pour verbaliser ?

La mesure est inadéquate, certains grands chiens sont sans danger et d'autres petits ne le sont pas.

Il demande la révision de la mesure. Il est possible de faire une mesure minimaliste et de durcir au besoin.

M. Delizée rappelle que le RGP a été voté à l'unanimité à la zone de police. Les points de vue peuvent se discuter, mais il faut s'appuyer sur un règlement. Le devoir des mandataires est de prendre des mesures pour protéger les citoyens. Il faut du bon sens dans l'application.

M. Jespers précise que l'arrondissement compte 54.000 habitants et 1700 personnes pour la pétition, c'est 3 %.

M. Javaux rappelle que l'objet de la mesure est partagé : il faut éviter les soucis avec les chiens. Mais la mesure du port de la muselière en rue n'existe nulle part ailleurs. Il insiste sur le risque d'effet pervers. Les gens iront faire leurs courses sur un autre marché, là où la mesure n'existe pas.

M. Delizée revient sur le fait qu'à sa connaissance, la police fait preuve de souplesse dans l'application du règlement.

M. Moiny accorde qu'on peut déroger au RGP sur la commune, mais la police est d'avis qu'un règlement identique est plus confortable. Le début sur la muselière a eu lieu en zone de police. La pétition reprend beaucoup de signataires hors de la zone de police et beaucoup n'ont pas compris la règle. L'ancien RGP visait des races, ce qui était discriminant. C'est la situation qui est reconnue comme à risque et le policier doit pouvoir en juger.

M. Javaux répond que la discrimination se trouve maintenant dans la taille.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Cdld;

Considérant que le Règlement général de police est identique pour toutes les communes de la zone;

Vu la délibération du conseil communal du 24/9/25 adoptant le nouveau règlement général de police:

Considérant le mail de la police nous informant de corrections à apporter aux articles 17 et 20 relatifs aux chiens en précisant que l'article ne s'applique pas aux chiens d'assistance au sens large de même qu'aux animaux accompagnants les personnes en mission spécifique (police, secours, chasse…);

DÉCIDE :

Par 15 voix pour (PS et Engagés) et 6 abstentions (Osons Ensemble)

Article 1 : d'approuver le règlement général de police, tel qu'annexé et contenant les modifications apportées aux articles 17 et 20 en précisant que ces articles ne s'appliquent pas aux chiens d'assistance au sens large de même qu'aux animaux accompagnants les personnes en mission spécifique (police, secours, chasse…).

Article 2 : de transmettre le présent règlement au service environnement, à la zone de police Meuse Hesbaye.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 4 : Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

4. Zone de secours HEMECO - Plan pluriannuel de Prévention Incendie 2025-2030

M. Javaux rappelle l'importance de la prévention pour les alarmes et appareils électroménagers.

M. Moiny est du même avis. Il se réjouit par ailleurs, pour la commune de l'arrivée du conseiller en prévention.

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 23 de la loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les Zones de secours;

Vu l'Arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des Zones de secours;

Vu le Plan pluriannuel de Prévention Incendie 2025-2030 approuvé par le Conseil de la Zone HEMECO lors de sa séance du 2 décembre 2025;

Attendu que ce Plan doit être approuvé par les Conseils communaux de la Zone;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

1. D'approuver le Plan pluriannuel de Prévention Incendie 2025-2030 de la Zone de secours HEMECO.
2. De transmettre la présente délibération à la Zone de secours HEMECO.

5. Académie "Marcel Désiron" - Approbation du nouveau projet Pédagogique et Artistique

LE CONSEIL,

Vu l'article 3ter du décret du 2 juin 1998 précisant que le Projet Pédagogique et Artistique doit être adapté tous les 5 ans ;

Vu l'article 3quater du décret du 2 juin 1998 précisant que le Projet Pédagogique et Artistique est soumis à l'approbation du pouvoir organisateur après avis de l'Assemblée Générale du Conseil des études (30 juin 2025) et de la CoPaLoc (1° juillet 2025) ;

Attendu que l'académie souhaite remettre son projet Pédagogique et Artistique en phase avec les évolutions de la société;

Vu la proposition de Projet Pédagogique et Artistique présenté et repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;
Par ces motifs;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier l'accord sur la teneur du Projet Pédagogique et Artistique ci-annexé à transmettre à l'administration en application de l'article 3quinquies du décret du 2 juin 1998.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

6. Délégation de l'approbation des programmes de cours de l'enseignement artistique

LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 décembre 2025 ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE :

A l'unanimité;

De déléguer au Collège communal la compétence d'approuver les programmes de cours de l'ESAHR, qu'il s'agisse de programmes élaborés par l'établissement ou d'adhésions aux programmes de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles validés par le Gouvernement.

Cette délégation prend effet immédiatement et s'applique à tous les programmes de cours nécessitant une approbation, y compris ceux devant être approuvés pour le mois de février de l'année en cours.

La présente délibération sera transmise à la Direction de l'ESAHR pour information et application.

7. Académie "Marcel Désiron" - Adhésion au programme de cours de Percussions

LE CONSEIL,

Vu l'article 4 § 4 du décret du 2 juin 1998 relatif aux programmes de cours précisant que le pouvoir organisateur a la possibilité soit de proposer un programme de cours élaboré par ses soins, soit d'adhérer au programme proposé par le Gouvernement;

Attendu que le choix s'est porté sur le programme de cours de référence approuvé par le Gouvernement ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;

Par ces motifs :

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier la décision d'adhérer au programme du cours de Percussions (répertorié R8197) proposé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce programme de cours sera d'application dès l'année scolaire 2026-2027.

8. Académie "Marcel Désiron" - Ouverture d'expression corporelle et adhésion au programme de cours

LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;
Par ces motifs;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier l'ouverture du cours d' "Expression corporelle" à partir du 24 août 2026 et l'adhésion au programme de cours approuvé par le Gouvernement R8236.

9. Académie "Marcel Désiron" - Ouverture du cours d' improvisation théâtrale et adhésion au programme de cours

LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;
Par ces motifs;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier l'ouverture du cours d' "Improvisation théâtrale" à partir du 24 août 2026 et l'adhésion au programme de cours approuvé par le Gouvernement R8237.

10. Académie "Marcel Désiron" - Ouverture du cours de Trombone à coulisse et adhésion au programme de cours

LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;
Par ces motifs;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier l'ouverture du cours de "Trombone à coulisse" à partir du 24 août 2026 et l'adhésion au programme de cours approuvé par le Gouvernement R8234.

11. Académie "Marcel Désiron" - Ouverture du cours de clavier d'accompagnement et adhésion au programme de cours

LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 2 décembre 2025 ;
Par ces motifs;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De ratifier l'ouverture du cours de "Clavier d'accompagnement" à partir du 24 août 2026 et l'adhésion au programme de cours approuvé par le Gouvernement R8445.

12. Emplacements de stationnement réservés au chargement des véhicules électriques ou hybrides électriques - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement équipés de bornes de recharge à l'usage des véhicules électriques et hybrides électriques ;

Considérant que ces emplacements ne peuvent être occupés que par des véhicules électriques et hybrides électriques en train de recharger leurs batteries ;

Considérant que deux emplacements se trouvent sur le parking du hall omnisports, chaussée de Tongres 235 à Amay ;

Considérant que deux emplacements se trouvent sur le parking devant l'école des Tilleuls, chaussée Roosevelt 65 à Amay ;

Considérant que deux emplacements se trouvent sur le parking devant l'administration communale, chaussée Freddy Terwagne 76 à Amay ;

Considérant que quatre emplacements se trouvent sur le parking de la place Adolphe Grégoire ;

Considérant l'avis positif du SPW M-I remis le 10 décembre 2025, portant le N°2025-122975 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent le domaine public communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : Deux emplacements de stationnement équipés d'une borne de recharge sont réservés à l'usage exclusif des véhicules électriques et hybrides électriques en train de recharger leurs batteries sur le parking du hall omnisports, chaussée de Tongres 235 à Amay.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une fiche électrique.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement équipés d'une borne de recharge sont réservés à l'usage exclusif des véhicules électriques et hybrides électriques en train de recharger leurs batteries sur le parking de l'école des Tilleuls, chaussée Roosevelt 65 à Amay.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une fiche électrique.

Article 3 : Deux emplacements de stationnement équipés d'une borne de recharge sont réservés à l'usage exclusif des véhicules électriques et hybrides électriques en train de recharger leurs batteries sur le parking devant l'administration communale, chaussée Freddy Terwagne 76 à Amay.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une fiche électrique.

Article 4 : Quatre emplacements de stationnement équipés d'une borne de recharge sont réservés à l'usage exclusif des véhicules électriques et hybrides électriques en train de recharger leurs batteries sur le parking de la place Adolphe Grégoire à Amay.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une fiche électrique.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

Article 6 : La présente décision sera communiquée à la direction générale aux fins de publication.

13. Renouvellement de la composition du Conseil Consultatif Communal Vélo - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé et installé en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant l'Art. 11 du ROI du Conseil Communal Consultatif Vélo proposant de renouveler le CCCV après l'installation du nouveau Conseil communal afin d'assurer la continuité de l'activité ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De charger le collège communal de lancer un appel public à candidature afin de renouveler le CCCV et d'en fixer le cadre réglementaire.

14. Permis d'urbanisme n°2025.065 - Décret Voirie - Construction de deux habitations unifamiliales et création de voirie - Rue Alice Melin - Décision du conseil communal

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que Le concept, représenté par Legrand Léna a rentré une demande de permis d'urbanisme pour la **Construction de deux habitation unifamiliales et création de voirie** rue Alice Melin sur les parcelles cadastrées AMAY, DIV01, sectionA, n°439P et 442Y3 .

Considérant que dans le cadre de cette demande et en application de l'article D.IV.41 du code du développement territorial (CoDT) et des articles 7 et suivants du **Décret voiries** du 06/02/2014, le Collège communal a eu l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés qu'il a décidé d'ouvrir une enquête publique concernant :

LA **CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE PERMETTANT DE CONNECTER LE PROJET À LA RUE ALICE MELIN : l'accès à la parcelle n°439P, depuis la rue Alice Melin (en servitude de passage d'utilité publique sur la parcelle n°442Y3) et d'autre part sur une aire de retournement située sur la parcelle du projet, à rétrocéder à la commune d'Amay, le tout étant à affecter à la voirie communale**;

Considérant qu'était également soumis à enquête conjointe:

Écart au Guide communal d'urbanisme sur les points suivants : 1. Elévations, baies et ouvertures : section III, §1 – ELEVATION A RUE ; section III, §2 – FACADE ARRIERE ; 2. Matériaux : section IV, §1 – parement des élévations

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du **15 octobre 2025 au 15 novembre 2025**, affichée du 08 octobre 2025 au 15 novembre 2025;

Considérant que 8 personnes se sont manifestées par le biais de 4 réclamations,

Vu le PV de fin d'enquête en attestant ;

Vu la note justifiant la demande, libellée comme suit:

"Préambule.

Cette demande fait suite à l'introduction d'un permis d'urbanisme sur la parcelle cadastrée Amay, division 1, section B, n°439P visant la construction de 2 maisons unifamiliales.
Elle porte, d'une part, sur l'accès à la parcelle n°439P, depuis la rue Alice Melin (en servitude de passage d'utilité publique sur la parcelle n°442Y3) et d'autre part sur une aire de retournement située sur la parcelle du projet, à rétrocéder à la commune d'Amay, le tout étant à affecter à la voirie communale.

Situation existante

Le terrain concerné par le projet est vierge de construction et accessible de manière carrossable uniquement en passant sur la parcelle n°442Y3.
Cette parcelle n°442Y3 est connectée à la rue Alice Melin, donc le statut est privé, en indivision entre l'ensemble des propriétaires du lotissement existant.
Cette voie de desserte présente une commodité de passage réduite et aboutit sur une placette à la disposition restreinte pour les services d'intervention.

Justification de la demande

La zone reprise au plan de délimitation a pour finalité d'affecter la surface de l'accès au projet et de la zone de retournement à la voirie communale dans le but de permettre un accès au projet depuis la rue Alice Melin et offrir une voie de retournement pour les services pouvant être amenés à l'emprunter.

Conclusion

Dans la mesure ou la zone reprise sous remplissage hachuré mauve au plan de délimitation est destinée à être affecté à la voirie Communale, le projet tel que proposé permettra à la Commune d'Amay d'assumer les compétences qui lui sont dévolues au regard du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, à savoir, répondre aux exigences en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité de passage :
• Le projet tel que présenté prévoit la desserte des différents équipements en eau, téléphonie, télédistribution et électricité.
• La disposition de l'aire de retournement offre une possibilité de retournement pour les services étant amenés à emprunter la rue Alice Melin."

Vu le Plan Délimitation établi par le bureau de géomètre expert LN Géo réprésenté par Noël Leonard, dressé le 12 août 2025, joint à la présente;

Considérant que les Parties des parcelles 439P et 442Y3 à incorporer à la voirie communale ont une superficie de 270 m², et sont marquées comme zones à rétrocéder en liseré mauve;

Considérant que la demande avait initialement fait l'objet d'un CU2 délivré le 09 juillet 2024 pour la construction des 2 maisons et la proposition de voirie;

Considérant que le bien est situé en **zone d'habitat** au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20/11/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en **unité d'habitat – sous-unité à vocation résidentielle et tertiaire** au Schéma de Développement Communal (ancien Schéma de Structure Communal adopté par le Conseil communal en date du 15/12/1994) ;

Considérant que le projet ne compromet pas les objectifs du schéma de développement communal ;

Considérant qu'une partie de la voirie à créer se situe dans le périmètre du Permis de lotir n°3/155, délivré le 26.11.2007 en vue de la réalisation d'un lotissement de 20 lots;

Considérant qu'un guide communal d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, §1er du Code précité ; que le bien est situé en espace de **bâti urbain en ordre semi-continu** audit guide ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés pour les motifs suivants :

HEMECO– motif : **accessibilité pompiers,** que son avis sollicité en date du **06 octobre 2025** et reçu en date du **16 novembre 2025** enregistré sous la référence **015152 -** est **favorable conditionnel**, joint en annexe et libellé comme suit : *« (…) « Préambule*
Création d'un morceau de voirie pour accéder à deux nouvelles parcelles à construire en type maison unifamiliale
Législation
Afin d'assurer à ce bâtiment une bonne sécurité relative contre l'incendie et la panique, il y a lieu de se conformer
• au Règlement Incendie de la Zone de Secours HEMECO (disponible dans votre administration communale),
• aux principes de l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 (modifié par l'Arrêté Royal du 19 décembre 1997, du 04 avril 2003,
du 12 juillet 2012 et du 20 mai 2022) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire,
• à l'Arrêté Royal du 17/06/97 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail,
• aux plans du permis.

Constatation
L'immeuble doit être accessible, en permanence, au service d'incendie.
Les véhicules des postes d'incendie devront pouvoir parvenir au moins jusqu'à une façade du bâtiment. Les véhicules disposeront pour cela d'une possibilité d'accès (un chemin, un terrain de jeux, un parking, une surface carrossable) qui présente les caractéristiques suivantes •
• largeur libre minimale : 4 m,
• hauteur minimale 4 m,
• rayon de braquage minimal 11 m en courbe intérieure, 15 m en courbe extérieure, pente maximale . 6 %,
• capacité portante : suffisante pour que des véhicules dont la charge par essieu est de 13 t maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain.
Vu les plans présentés, nous marquons notre accord pour l'implantation présentée sur les plans du permis;
Conclusion
Suite à l'analyse des plans, nous émettons un avis FAVORABLE CONDITIONNEL En effet, la conformité de ce projet ne sera rencontrée que s'il est réalisé moyennant le strict respect des normes en vigueur et des prescriptions reprises dans ce
rapport.
Notre service sera tenu au courant de l'évolution du dossier et convoqué pour l'inspection définitive des travaux,
Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs"

Considérant qu'on également été sollicités, pour le volet urbanistique ultérieur:

-Fluxys,

-Giser,

-Infrabel

-AWap

Considérant que les réclamations abordent un volet urbanistique, cadre de vie, gestion des eaux et un volet voirie, que les parties concernant le volet voirie sont repris ci-après:

"(...) 2. Création d’une nouvelle voirie et sécurité routière
Le projet prévoit la création d’une voirie connectée à la rue Alice Melin pour desservir deux nouveauxlogements.
Or, ce tronçon débouche directement sur la N617, dont la visibilité est limitée et la circulation dense.L’ajout d’un nouvel accès augmente les risques d’accident et va à l’encontre des objectifs de sécuritéroutière locale.
De plus, la configuration du quartier et de la rue menant à la parcelle est particulièrement étroite,rendant la circulation déjà diffi cile pour les véhicules légers. L’accès par servitude de passage accentue ces contraintes.
Les manoeuvres des véhicules de service (pompiers, camions de collecte, police, secours,etc.) s’en trouvent fortement compliquées, d’autant que l’angle d’entrée est très fermé et qu’un compteur à gaz est situé à proximité immédiate, augmentant les risques potentiels.
Par ailleurs, le stationnement et les manoeuvres des riverains sont déjà problématiques dans ce secteur.Toute augmentation du trafi c engendrée par ce projet risquerait d’aggraver ces difficultés et de compromettre la sécurité et la fluidité de la circulation locale.
Il serait souhaitable d’obtenir un avis actualisé du SPW Mobilité et Infrastructures
ainsi qu’une étude de sécurité routière complémentaire avant toute délivrance d’autorisation. (...)"

"(...) Le projet prévoit la création d’une voirie connectée à la Rue Alice Melin pour desservir les deux logements.
La dite voirie engendrera inévitablement des nuisances sonores dans notre jardin qui est un lieu de nature, de calme et d‘intimité pour notre famille avec 3 enfants. Jardin qui est à l'arrière de notre maison, c'était un choix évident et volontaire lors de l' achat de notre maison .
Lors de l’achat de notre bien il avait été mis en avant le fait que l'on conserverait cette tranquillité étant donné qu' y avait nul autre accès à la parcelle 439P que notre servitude de passage et que par conséquent le terrain ne serait jamais bâti .(...)"

Considérant que dans les prescriptions du lotissement 3-155, et notamment sur le plan du lotissement, une zone à verser dans le domaine public- aménagement selon le principe de la cour ouverte - entretien par les propriétaires des lots 10 & 11 est prévue;

Considérant que la voirie ci-présentée se situe dans la zone prévue au plan, conformément au permis de lotir;

Considérant que les réclamations des autres propriétaires du lotissement sont non fondées en ce sens que les dispositions afférentes aux parcelles des permis d'urbanisation sont préexistantes à l’achat et les projets doivent en tenir compte;

Considérant que cette possibilité d'extension de voirie est préexistante à l'achat des biens par les propriétaires voisins;

Considérant que cet plan de voirie a fait l'objet d'un avis favorable des pompiers;

Pour les motifs précités;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1. de prendre connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'autoriserr le projet de **CRÉATION D’UNE NOUVELLE VOIRIE PERMETTANT DE CONNECTER LE PROJET À LA RUE ALICE MELIN : l’accès à la parcelle n°439P, depuis la rue Alice Melin (en servitude de passage d’utilité publique sur la parcelle n°442Y3) et d’autre part sur une aire de retournement située sur la parcelle du projet, à rétrocéder à la commune d’Amay, le tout étant à affecter à la voirie communale,d'une superficie de 270m², tel que repris dans** le Plan Délimitation

établi par le bureau de géomètre expert LN Géo réprésenté par Noël Leonard, dressé le 12 août 2025, joint à la présente;

Article 3 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

15. INTRADEL - plan d'actions locales zéro déchet 2026

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes:

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campanes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;

- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;

- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;

- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;

- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans l'aide d'Intradel ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action zéro déchet à destination des ménages, à savoir:

Campagne de sensibilisation à la lutte contre la *fast fashion*: Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la *fast fashion* est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement
   Pollution massive: la *fast fashion* est une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO^2, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.
   Déchets textiles: Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de

mauvaise qualité et difficilement recyclables.
Microplastiques: Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail

Exploitation ouvrière: De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

Travail des enfants: Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. Lutter contre la surconsommation

La *fast fashion* encourage une logique de "**acheter-jeter**" avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de **consommation compulsive**, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables: **acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.**

4. Promouvoir des alternatives durables

Soutenir les marques **éthiques, locales et responsables**.

Mettre en avant l'**économie circulaire** (recyclage, location, seconde main).

Encourager **la créativité** (customisation, *upcycling*)

5. Sensibiliser et changer les mentalités

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Au vu de ce qui précède, décide:

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales en 2026

Article 2: de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal)

16. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MATERNEL - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE AMAY 2 - TILLEULS

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le comptage du 17.11.2025 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 25.11.2025 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale Amay 2, Implantation Tilleuls ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale AMAY 2, Implantation TILLEULS à partir du 18.11.2025, le nombre d'emplois étant de 2 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

17. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Plan de déneigement

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Mme Caprasse souhaite revenir sur le plan de déneigement et la gestion de la crise début janvier. Les citoyens n'ont pas compris. Le samedi, les routes étaient toujours glissantes alors que l'événement neigeux avait débuté le lundi. Une évaluation du plan va-t-elle être réalisée en vue de potentielles améliorations ?

Mme Davignon répond que la situation avait bien été appréhendée, mais que les pluies avant la neige et la chute des températures mettent à mal la prévention. Les trajets avaient bien été prévus avec le prestataire. Trois tracteurs ont roulé, 4 à un moment et presqu'en continu. Le souci, c'est que si on ne roule pas sur le sel, il ne fonctionne pas.

Nous avions déposé, comme toujours, des sacs de sel aux endroits critiques, mais ils ont disparu.

Il y a déjà eu une réunion d'évaluation. Les circuits peuvent être améliorés, mais on ne peut être partout en même temps. Les rues à plat ne sont pas prioritaires.

Mme Caprasse précise que la sous-traitance est utile, mais qu'il faut nos ouvriers en complément.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Ainsi délibéré le 21 janvier 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre f.f.,

Anne BORGHS Lionel DE MARCO